
Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de la convocation : 12 décembre 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 42

**Présents non votants :
5**

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : 3

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Bernard RENAUDIN, Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Lidwine LINARD représentée par Françoise KLEIN

Votants : 45

Excusés : Frédéric ERNST, Raymond LECLERC, Céline PHILIPPOT

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Francis WITZ, Michel VARNUSSON, Christine POLMARD

Secrétaire de séance : Clarisse JACQUET

DE_2023_100 - Objet : Revalorisation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) au 1er janvier 2024

Vu la délibération n°DECC_201812_135 du 4 décembre 2018 instaurant la REOMI sur l'ensemble du territoire intercommunal,
 Vu la délibération n°DE_2022_091 du 13 décembre 2022 modifiant les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative 2022,
 Vu la délibération n°DE_2023_099 du 19 décembre 2023 modifiant le règlement de la facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

La Présidente rappelle à l'assemblée que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des ordures ménagères et assimilés (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOMI dépend de la catégorie d'usagers à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La REOMI est facturée aux usagers semestriellement et sur demande, par prélèvement au trimestre.

Conformément au règlement de la facturation approuvé le 19 décembre 2023, il y a lieu de modifier le nombre de levées pour les foyers de 4 et 5 personnes et plus.

Il est proposé d'appliquer les modalités suivantes à partir du 1^{er} janvier 2024 :

-

PARTICULIERS - RESIDENTS PERMANENTS

Type de foyer	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	- <u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Foyer de 1 personne	47 euros	6 levées	3 euros
Foyer de 2 personnes	94 euros	8 levées	3 euros
Foyer de 3 personnes	141 euros	6 ou 10 levées en fonction du bac	3 euros
Foyer de 4 personnes	188 euros	10 levées	3 euros
Foyer de 5 personnes et plus	235 euros	10 levées	3 euros

Les enfants en situation de garde alternée font l'objet d'une tarification partielle. Chaque enfant en garde alternée correspond à une demi-part (soit 23,5 € par semestre).

-

LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE	
	<u>PART FIXE</u> (avec 6 levées incluses)	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée
Conteneur d'une capacité de 120 litres	75 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	87 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	110 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 360 litres	135 euros	3 euros
Conteneur d'une capacité de 660 litres	177 euros	3 euros
CAS PATRICULIERS		
Maison de retraite	38 euros / lit	3 euros

COMMUNES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Communes	47 euros par village	1 fois/semaine	0 euros

RESIDENCES SECONDAIRES

	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUDES DANS LA PART FIXE	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Résidence secondaire			
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 240 litres	136 euros	0 levée	3 euros

-
-
GÎTES RURAUX

Gite rural	REDEVANCE INCITATIVE SEMESTRIELLE		
	<u>PART FIXE</u>	NOMBRE DE LEVEES INCLUSES DANS LA <u>PART FIXE</u>	<u>PART VARIABLE :</u> Montant de la levée supplémentaire
Conteneur d'une capacité de 120 litres	68 euros	0 levée	3 euros
Conteneur d'une capacité de 180 litres	85 euros	0 levée	3 euros

En cas de 2^{ème} vol ou de bac détérioré, le remplacement du bac sera facturé :

Contenance	Tarifs
120 L	26 euros
240 L	40 euros
360 L	64 euros
660 L	140 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les modalités présentées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024,
- De ne pas modifier les tarifs au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 décembre 2023 et publié ou notifié le 21 décembre 2023
--